



HAL
open science

Évaluation de la rémunération équitable dans la certification commerce équitable: Cas des coopératives de production de l'huile d'argan au Maroc

Lahcen Benbihi, Khalid Bourma

► **To cite this version:**

Lahcen Benbihi, Khalid Bourma. Évaluation de la rémunération équitable dans la certification commerce équitable: Cas des coopératives de production de l'huile d'argan au Maroc. 2020. halshs-02514265

HAL Id: halshs-02514265

<https://shs.hal.science/halshs-02514265>

Preprint submitted on 26 Mar 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

1^{er} Colloque sur le modèle coopératif Agricole

Coopératives agricoles, inégalités et développement durable :

Quelles capacités d'innovation ?

Ait Melloul , 25-26 Mars 2020

<p>Evaluation de la rémunération équitable dans la certification commerce équitable : Cas des coopératives de production de l'huile d'argan au Maroc</p>

Auteurs : Lahcen Benbihi et Khalid Bourma

Lahcen Benbihi, Enseignant à l'école supérieure de technologie de l'Université Ibn Zohr, chercheur au Lirsa-Cnam et à l'ENCG-Université Ibn Zohr,
l.benbihi@uiz.ac.ma

Khalid Bourma, Enseignant chercheur HDR, Université Ibn Zohr Agadir, Maroc
k.bourma@uiz.ac.ma

Résumé :

Les coopératives de producteurs intégrés dans le commerce équitable sont incitées à adopter un mode de gestion innovant afin de faire face au problème de l'iniquité en amont de la chaîne de valeur globale. Grâce au commerce équitable, les coopératives doivent innover des solutions à la question de la rémunération équitable à la fois pour les employés faisant partie de la coopérative et les femmes et hommes qui n'en font pas partie bien qu'ils participent à son approvisionnement.

Sous la conformité aux critères sociaux évalués par la certification, l'analyse des données d'enquêtes qualitatives et quantitative auprès des coopératives féminines de production d'huile d'argan au Maroc met en exergue des modalités d'action très importants comme la construction du prix équitable et l'estimation du salaire décent, toutefois les suggestions proposées pour résoudre le problème de la rémunération équitable soulevée par la certification, restent des solutions limitées à court terme.

Mots clés : commerce équitable, coopérative, revenus décent et prix équitable.

Introduction

Le commerce équitable dans ses dimensions économique, sociale et écologique constitue une problématique essentielle dans une perspective d'innovation sociale fondée sur des modèles coopératifs ancrés dans les territoires (Cuénoud & Jeanney, 2019).

Adopté sous l'angle de l'innovation sociale, le commerce équitable est une approche globale alliant des engagements économiques, sociaux, environnementaux et de renforcement des capacités des producteurs (Durochat et al., 2015). Comme il prône plus d'équité, son évolution questionne ses effets sur les territoires, notamment en termes de travail décent.

Dans ce contexte, le commerce équitable est apparu comme alternative pour réduire les inégalités socioéconomiques engendrées par l'ouverture commerciale chez les petits producteurs et travailleurs (Audet, 2011; Balineau, 2010; Ballet & Carimentrand, 2012; Gendron & Ballet, 2011; Oxfam International, 2019; Pouchain, 2012; Sebaut, 2010).

La certification commerce équitable des coopératives productrices de l'huile d'argane au Maroc soulève la question des inégalités sociales vue sous l'angle de l'iniquité en amont de la chaîne de valeur, car l'approvisionnement des coopératives en matière première¹ (Afyach) est assuré à la fois par les femmes adhérentes que par les autres femmes et hommes (cueilleurs ou ramasseurs) qui ne font pas partie de la coopérative, dont la rémunération est inférieure à celle des femmes adhérentes (Marchais-Roubelat & Benbihi, 2019). De ce fait, une catégorie marginalisée de producteurs dont le travail est informel se trouve émergée, d'où la nécessité de repenser la justice dans l'approvisionnement en matière première en amont de la chaîne de valeur (Benbihi et Roubelat, 2019). Dans la même perspective, la certification commerce équitable amène les coopératives de production de l'huile d'argan au Maroc à vérifier si leur rémunération (incluant les bénéfices sociaux existants, les bénéfices en nature et les bonus) offerte à tous les salariés pour des horaires normaux de travail est égale ou supérieure au revenu décent (référentiel d'attestation pour le commerce équitable et les filières responsables, Fair for life, Février 2017).

Ainsi, la certification selon les normes du commerce équitable conduit les coopératives de production de l'huile d'argan à se préoccuper de la problématique des inégalités auprès des femmes non adhérentes et les travailleurs salariés. Elle demande une estimation approximative du revenu minimum nécessaire à la fois pour les cueilleurs et les travailleurs. Il s'agit d'évaluer les effets réels de la certification commerce équitable sur l'équité en termes de rémunération équitable des petits producteurs et travailleurs marginalisés.

Dans un premier temps nous précisons la relation entre commerce équitable et modèle coopératif en tant que forme organisationnelle adéquate au commerce équitable en tant que norme organisant les relations entre les parties prenantes sur un territoire, la démarche de recherche utilisée et les caractéristiques du terrain étudié. Nous présentons ensuite les résultats d'une étude empirique effectuée auprès d'un groupement de six coopératives féminines marocaines d'huile d'argan certifiées commerce équitable. Il ressort de cette recherche que si la certification garantit effectivement de meilleures conditions de vente et une garantie de leurs droits aux femmes adhérentes, ce n'est pas le cas lorsqu'elles n'en font pas partie. Le clivage créé par l'appartenance ou l'exclusion par rapport à l'organisation dans l'espace de la norme

¹ La matière première utilisée pour extraire l'huile d'argan est le fruit d'argan, il s'appelle selon la dialecte locale « Afyach », désormais dans le texte.

contribue à l'inégalité et à la pauvreté sur le territoire des coopératives, de même la certification se demande si les salaires distribués sont décents. Dans les deux cas la certification à transférer la gestion l'iniquité à la coopérative en repensant la rémunération équitable des deux acteurs : les femmes non adhérentes et les salariés dont le salaire n'est pas décent.

1. Commerce équitable, modèle coopératif et revenu décent

Depuis son apparition à l'échelle internationale par opposition aux logiques dominantes de contrôle des marchés (Audebrand et Pauchant, 2008), le commerce équitable s'est peu à peu constitué en vue de promouvoir une réduction des injustices dans les échanges internationaux. Il vise à arbitrer dans l'échange la logique marchande du point de vue économique et la recherche de l'équité sur la dimension sociale (Carimentrand, 2019; Marchais-Roubelat & Benbihi, 2019).

En s'inscrivant dans son approche normative, le commerce équitable est défini par le réseau des principaux organismes du commerce équitable FINE comme étant « *un partenariat commercial fondé sur le dialogue, la transparence et le respect, qui vise une plus grande équité dans les échanges internationaux. Il contribue au développement durable en offrant de meilleures conditions commerciales aux producteurs et aux travailleurs marginalisés, et en garantissant leurs droits - en particulier dans le Sud. Les organisations de commerce équitable, soutenues par les consommateurs, s'emploient activement à soutenir les producteurs, à sensibiliser l'opinion et à faire campagne pour que les règles et les pratiques du commerce international conventionnel soient modifiées* »².

Cette définition FINE propose une approche très réduite du commerce équitable basée sur la certification afin de garantir que les critères seront remplis, non seulement pour le consommateur, mais également pour tous les acteurs du partenariat commercial (Balineau et al., 2012; BENBIHI et al., 2019).

En effet, le commerce équitable tire sa crédibilité des consommateurs du Nord car ils acceptent de payer un surplus afin que les engagements éthiques, voire durables, soient respectés (Coulibaly-Ballet, 2019; Didier & Lucie, 2008; Konuk, 2019; Marchais-Roubelat & Benbihi, 2019; Marchildon, 2019; Shih-Tse Wang & Chen, 2019). Ainsi, même si les petits producteurs ne sont pas en mesure de faire reconnaître leurs droits, la certification non seulement les respecte, mais elle garantit aussi à l'acheteur du Nord que ces droits soient respectés, dans la limite des critères établis.

Initialement centré sur l'amélioration des conditions de vie des producteurs et travailleurs regroupés en structures plus ou moins organisées dans les pays dits « du Sud », la certification commerce équitable a progressivement élargi ses dimensions, renouvelé ses ambitions et intégré de nouvelles cibles. Suite à l'adoption de la définition consensuelle FINE en 2001, le CE est considéré comme un outil au service des trois piliers du développement durable (dimensions économique, sociale et environnementale), notamment avec le renforcement de ses ambitions en termes de protection de l'environnement (Pernin & Carimentrand, 2012).

Actuellement, le projet normatif du CE s'auto-affirme aujourd'hui comme un modèle dans la poursuite des objectifs du développement durable (ODD) des Nations unies pour la période 2015-2030, notamment ceux concernant la Réduction des inégalités et de la pauvreté (ODDs 1 et 10) et le travail décent pour tous (ODD8).

² L'acronyme FINE est constitué par les quatre fédérations qui constituent l'organisation : FLO, Fairtrade Labeling Organizations ; IFAT, International Federation for Alternative Trade ; NEW, Network of European WorldShops ; EFTA, European Fair Trade Association

Dans cette perspective de développement durable, la charte internationale de commerce équitable de 2018³, signées par les principaux acteurs de commerce équitable, présente une vision globale et commune d'un monde où la justice, l'équité et le développement durable sont au cœur des structures et des pratiques commerciales afin que chacun bénéficie des revenus de son travail pour qu'il puisse vivre dans la dignité.

En outre les principaux labels présentés dans le guide international des labels du commerce équitable de 2020 (Bennett et al., 2020) prévoient, dans leurs référentiels, l'exigence du salaire décent, tout en respectant les réglementations locales ou les conventions internationales concernant la liberté d'association et de négociation collective, l'élimination de toute discrimination, la prévention de tout travail forcé, et la mise en place d'un cadre de travail sûr et sain.

Les chercheurs dans le domaine du CE s'entendent pour regrouper les principes et les pratiques des acteurs du CE au sein de cinq dimensions principales ((Bennett et al., 2020; Carimentrand, 2019; Durochat et al., 2015), en plus des trois premières dimensions économiques, sociales et environnementales faisant l'objet du consensus, les auteurs soulignent que les pratiques sont beaucoup plus divergentes en ce qui concerne les dimensions éducatives et de gouvernance.

En considérant la dimension de gouvernance démocratique, la certification commerce équitable exige que les petits producteurs du Sud doivent constituer des organisations à gouvernance démocratique, généralement des coopératives, pour être reconnus comme acteurs du commerce équitable (Tadros & Malo, 2002; Touzard & Vandame, 2009), toutefois cette exigence n'est pas imposée à tous les producteurs, mais la majorité des organisations certifiées sont des coopératives (WFTO, 2018).

Le modèle coopératif est généralement recommandé pour les producteurs voulant s'intégrer dans le commerce équitable, car les principes et les valeurs qui fondent le mouvement coopératif et le mouvement du commerce équitable présentent, dans leur ensemble, une grande complémentarité (Crowell & Reed, 2009). En outre, la raison d'être des deux mouvements est la recherche d'une alternative soit à l'organisation capitaliste de l'économie dans le cas des coopératives (cf. la Société des Equitables Pionniers de Rochdale), soit à des pratiques commerciales injustes pour les petits producteurs du Sud dans le cas du commerce équitable.

Dans cette même perspective, l'OIT et l'ICA constatent en 2005 que « les principes du commerce équitable sont compatibles avec ceux des coopératives. Dans les deux cas, le but ultime est d'améliorer les conditions de vie des producteurs et travailleurs» (Crowell & Reed, 2009).

Force est de constater que les principes et les valeurs coopératifs⁴, et ceux du commerce équitable réalisé au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce Equitable (WFTO)⁵ présentent une grande complémentarité. Ainsi, le principe du commerce équitable visant la création d'opportunités pour les producteurs marginalisés économiquement est proche des principes coopératifs de participation économique des membres et d'engagement envers la communauté. Quant au principe de transparence et de crédibilité du commerce équitable, il peut

³ WFTO. (2018). *Charte internationale du commerce équitable*. consulté le 22 Février 2020 à : <https://www.commerceequitable.org/wp-content/uploads/charte-internationale-du-ce-2018.pdf>

⁴ établis par l'Alliance Coopérative Internationale

⁵ World Fair Trade Organization (WFTO). (2018). *WFTO Fair Trade Standard*. Le 22 Février 2020 à https://wfto.com/sites/default/files/WFTO%20Fair%20Trade%20Standard_4.2_2019.pdf

être aisément relié aux principes coopératifs de participation économique des membres et de coopération entre les coopératives.

Les motifs des premières expériences coopératives, s'inscrivant dans les objectifs recherchés par le commerce équitable, à savoir lutter contre la pauvreté, l'exclusion, et les inégalités reviennent ainsi de manière récurrente. Les coopératives certifiées commerce équitable remplissent une fonction de **médiateur dans l'accès au marché** car elles s'imposent comme un canal d'accès au marché en proposant un produit ou un service à un prix juste pour lequel il y aura une demande, et donc la possibilité pour le producteur et le travailleur d'en retirer un revenu jugé décent – à l'extrême, sans la coopérative il ne produirait pas.

Dans ce contexte, le principe de la rémunération équitable constitue la visée principale des coopératives à travers la certification selon les normes du commerce équitable. Il s'agit d'une rémunération mutuellement négociée et acceptée par tous au cours d'un dialogue et d'une participation continue, qui offre aux producteurs et aux travailleurs un revenu décent, acceptable par le marché, en prenant en compte le principe d'un « salaire égal à travail égal » pour les femmes et les hommes.

2. Cadre méthodologique

2.1. Contexte et problématique

La légitimité du commerce équitable dépend de ses effets exercés sur les différents bénéficiaires tout au long de la chaîne de valeur globale (Ruben & Fort, 2012; Vagneron & Roquigny, 2012). Dans ce sens, et dans le but de vérifier sa crédibilité, des études d'impact du commerce équitable sont très nombreuses et se sont largement concentrées sur les effets directs du commerce équitable auprès des bénéficiaires (Dammert & Mohan, 2015; Dragusanu et al., 2014; Parvathi & Waibel, 2016; Vagneron & Roquigny, 2010). Cependant, certains auteurs soulignent les limites et les ambiguïtés du commerce équitable notamment en matière de répartition équitable des bénéfices entre ses bénéficiaires (Ruben & Fort, 2012, 2012; Valkila, 2009). Malgré la diversité des travaux évaluant les effets du commerce équitable, l'évaluation du principe de la rémunération décente et équitable en amont de la chaîne de valeur pose quelques difficultés, ce qui rend son évaluation incertaine.

L'examen de la cartographie d'études d'impact du commerce équitable commanditée par la Plateforme Française du Commerce Équitable, réalisée par I. Vagneron et S. Roquigny en 2010 (Vagneron & Roquigny, 2010), et l'étude bibliométrique récente (Ruggeri et al., 2019) sur la recherche dans le domaine du commerce équitable permettent de mettre en exergue la rareté des études d'impact sur le développement local, leur hétérogénéité, leur concentration sur les pays latino-américains – des études ont été menées depuis 2010 sur les zones les moins étudiées, notamment en Asie, mais très peu au Maroc qui reste une zone de commerce équitable très mal connue.

Au Maroc, la certification commerce équitable des coopératives productrices de l'huile d'argane soulève la question des inégalités sociales vue sous l'angle de l'iniquité en amont de la chaîne de valeur. En fait, l'approvisionnement des coopératives est assuré partiellement par les femmes adhérentes, le reste est assuré par d'autres femmes et hommes (cueilleurs ou ramasseurs) qui ne font pas partie de la coopérative et dont la rémunération est inférieure à celle perçue par les femmes adhérentes. On voit donc émerger une catégorie marginalisée dont le travail est informel, d'où la nécessité de repenser la justice dans l'approvisionnement en matière première en amont de la chaîne de valeur (Marchais-Roubelat & Benbihi, 2019). De même, la certification commerce équitable conduit les coopératives de production de l'huile d'argane au Maroc à vérifier si leur rémunération (incluant les bénéfices sociaux existants, les bénéfices en

nature et les bonus) offerte à TOUS les salariés pour des horaires normaux de travail est égale ou supérieure au revenu décent (référentiel d'attestation pour le commerce équitable et les filières responsables, Fair for life, Février 2017).

Ainsi, la certification selon les normes du commerce équitable amène les coopératives de production de l'huile d'argan à se préoccuper de cette problématique des inégalités auprès des femmes non adhérentes et les travailleurs salariés, elle demande une estimation approximative du revenu minimum nécessaire à la fois pour les cueilleurs et les travailleurs.

Dans ce contexte, se pose la question de la contribution réelle de la certification commerce équitable, à travers son principe de rémunération équitable, à la réduction des inégalités. Dans ce sens, cette recherche a pour objectif d'évaluer les effets réels de la certification commerce équitable sur l'équité en termes de rémunération équitable des petits producteurs et travailleurs marginalisés. La problématique dont il s'agit ici consiste à repenser la rémunération des cueilleurs basé sur le prix juste localement et celle des travailleurs basés sur le revenu décent dont la référence est absente dans le territoire du producteur. La détermination de ces deux rémunérations se fait sur un territoire local et spécifique ce qui pose des difficultés. D'une part il constitue un marché local pour la fixation du prix équitable, ce qui est différent du prix équitable négocié en aval de la chaîne entre l'organisation et l'acheteur sur un marché international. D'autre part la question du revenu décent se pose avec d'autant plus d'acuité car elle a pour contexte ce territoire spécifique où les études de références permettant de déterminer les salaires décents ne sont pas disponibles, et que le salaire minimum est le résultat des conditions du marché et des négociations entre les gouvernements pour attirer les investisseurs dans une économie mondialisée (le salaire minimum n'est pas perçu comme un salaire plancher mais plutôt comme « le tarif en vigueur »).

Cependant, l'objectif dans les deux cas est de rémunérer au juste les petits producteurs et travailleurs marginalisés et de parvenir à une plus grande équité dans le commerce mondial.

La question du prix juste est largement traitée dans la littérature sur le commerce équitable (Le Velly, 2006, 2017; POUCHAIN, 2011, 2013) en mobilisant les différentes théories économiques de la valeur permettant de négocier le prix juste entre les échangistes en aval de la chaîne de valeur globale (La conception aristotélicienne du prix juste, la théorie de la valeur classique d'Adam Smith et David Ricardo, la valeur d'échange chez les néoclassiques), toutefois son analyse ne s'est pas étendue vers l'amont de la chaîne globale de valeur.

2.2. Terrain de recherche

La question de la rémunération dont il s'agit ici est une question double, d'une part il faut repenser la rémunération des femmes non adhérente qui fournissent les coopératives en aphyach, d'autre part il faut estimer le salaire décent pour tous les travailleurs des coopératives.

Repenser et estimer la rémunération équitable à la fois pour les producteurs et les travailleurs situés dans un territoire spécifique et dans un contexte marqué par le manque des informations pertinentes et des études de référence en la matière, constitue un projet particulièrement ambitieux, qui dépasse largement le cadre d'une communication.

Notre problématique de recherche est soulevée dans le contexte d'un terrain spécifique constitué des coopératives de production de l'huile d'argane certifiées selon les normes du commerce équitable au Maroc. Le territoire de l'arganier est clairement délimité à la région du Souss-Massa et à la province d'Essaouira⁶, l'arganier un produit endémique du Maroc et ne

⁶ la zone de l'arganier étant clairement délimitée à la région du Souss-Massa et d'Essaouira, elle regroupe les provinces de Taroudant, Agadir Ida Outanane, Chtouka ait Baha, Tiznit, Essaouira, Sidi Ifni, Chichaoua).

pousse nulle part ailleurs dans le monde. Ce territoire fait donc sens à la fois d'un point de vue environnemental, économique, social et administratif (BENBIHI et al., 2020).

Le choix des coopératives étudiées parmi des centaines de coopératives marocaines est justifié par les négociations avec les partenaires locaux tels que l'ODCO, l'ANDZOA et la FIFARGANE, qui déclarent, malgré l'absence des statistiques officielles, que l'apparition du commerce équitable dans la filière de l'argan est récente (la première certification du groupement de coopératives étudié remonte à 2007) et que la majorité des certifications équitables concerne les coopératives féminines de production de l'huile d'argan. En 2018, le nombre de coopératives dont les activités sont liées à l'huile d'argan s'élevait à environ 400, soit plus de 2% du tissu coopératif national, 93 % d'entre elles ayant été créées par des femmes⁷.

La majorité des produits certifiés selon les normes du commerce équitable est constituée de produits alimentaires ou cosmétiques à base d'argan, commercialisés principalement par des coopératives ou des groupements de coopératives⁸. Le principal label utilisé est le label « bio équitable » fondé sur le référentiel Equitable Solidaire Responsable (ESR) d'Ecocert. Ce label est devenu « Fair for life » depuis 2017 à la suite de l'acquisition du programme Fair for life de la Swiss Bio-Foundation.

Certains clients exigent d'autres labels privés, notamment le label « FairTrade » qui garantit de bonnes conditions de travail et inclut des critères écologiques. Le label soutient financièrement le producteur et sa communauté grâce à un prix minimal et une prime sociale. Ce label est géré par FLO International (Fairtrade Labelling Organisations). Le contrôle est effectué par un organisme indépendant : FLO-CERT.

2.3. Méthodologie de la recherche :

La nature de la problématique et les objectifs qui en découlent ont fortement conditionnée notre méthode d'aborder le terrain vers une démarche à la fois qualitative et quantitative. L'étude de terrain a débuté en 2017 et est toujours en cours. Au cours du temps des relations de confiance se sont établies avec un groupement d'intérêt économique (GIE) composé de six coopératives (550 adhérentes au total) dans un rayon de 200 km autour d'Agadir. Les adhérentes sont exclusivement des femmes pauvres, femmes mariées dont le mari est chômeur, célibataires, divorcées ou veuves (environ 70% sont célibataires, divorcées ou veuves).

2.3.1. Méthode qualitative pour repenser la rémunération équitable des femmes :

Fondée sur une étude de cas longitudinale (Hlady-Rispal, 2016, Yin, 2018) portant sur un groupement de coopératives féminines de production de l'huile d'argan dans un milieu rural, habité principalement par une population autochtone berbère. Sa surface correspond pour l'essentiel à la zone de l'arganier, arbre endémique qui n'existe que dans cette région.

L'étude repose sur le recoupement de documents administratifs provenant d'institutions marocaines pour le contexte, ainsi que sur l'étude de données internes aux coopératives et au GIE : documents de gestion interne des coopératives et concernant les échanges avec le GIE, données brutes, et documents concernant la certification. Elles ont été complétées par des observations effectuées soit pendant des moments clefs de la certification (préparation de l'audit, débriefing) soit dans des périodes de routine, de manière à mieux comprendre le fonctionnement quotidien des coopératives, les relations sociales, et à repérer les non-dits par les interrogés au cours des entretiens.

7

8

A cet effet, deux séries d'entretiens semi-directifs ont été réalisées au printemps 2018, complétés par des entretiens auprès du GIE. Ces entretiens ont été effectués d'une part auprès des dirigeants et des managers/employés des deux coopératives, d'autre part auprès des femmes membres de deux coopératives (entretiens collectifs), dans l'atelier de concassage et dans un bureau de la coopérative en présence du staff administratif.

L'étude de terrain a débuté en 2017 et est toujours en cours. Au cours du temps des relations de confiance se sont établies avec le groupement d'intérêt économique composé de six coopératives. Le GIE et ses coopératives membres, qui ont conclu une convention d'accompagnement à la certification commerce équitable avec l'auteur - avec le soutien de l'association de recherche Fairness Africa, ont accepté que le chercheur administre un questionnaire auprès de ses employés dans leur lieux de travail.

2.3.2. Recherche quantitative pour estimer le salaire décent des employés : Enquête par questionnaire :

Une enquête par questionnaire est réalisée auprès d'un échantillon de 20 salariés sur soixante (60) est réalisée pendant l'été 2019. Le questionnaire, composé de 51 questions regroupées en 3 principaux axes, est codifié pour faciliter le traitement informatique des données, il est testé et validé auprès de 3 salariés du GIE avant d'être administré. Les méthodes d'administration utilisées sont :

Le face à face en se présentant auprès du salarié enquêté dans son lieu du travail, l'avantage de cette technique est qu'elle permet, en plus de remplir rapidement le questionnaire, de recueillir d'autres données complémentaires et des perceptions des personnes interrogées.

L'administration par téléphone est utilisée avec certains salariés des coopératives ou ceux qui ne sont pas présente dans leur lieu du travail pendant la réalisation de l'enquête.

Les employés sont sélectionnés de manière à ce que les différentes zones d'intervention des coopératives soient représentées.

2.3.3. Etude qualitative avec les acteurs de la filière

En parallèle avec les travaux de recherche commencés depuis 2017, des contacts ont été progressivement pris avec les autorités locales intervenant dans le secteur de l'arganier au Maroc, ce qui a permis d'effectuer, en été de 2019 une série d'entretiens avec des responsables administratifs de l'Office de Développement de la Coopération (ODCO) et de l'Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier (ANDZOA) sur la perception qu'ont ces organismes par rapport aux revenus décents dans les coopératives de production de l'huile d'argan dans la régions Souss-Massa.

L'ODCO accompagne les coopératives et leurs unions dans les domaines de la formation, de l'information et de l'assistance juridique afin de s'assurer que les coopératives et leurs unions sont gérées conformément à la législation en vigueur. Il finance des campagnes de vulgarisation et de formation au profit des coopérateurs, collecte et diffuse l'information relative à la coopération. Il étudie et propose des réformes législatives ou réglementaires concernant la création et le développement des coopératives. Cet organisme n'est donc pas seulement un relai d'application de la loi, il participe à la législation sur les coopératives.

L'ANDZOA a pour mission de structurer les filières de production et de commercialisation des produits de l'arganier. Dans le cadre de cette mission elle élabore, en coordination avec les autres acteurs du territoire, un programme global de développement de l'arganier et des zones oasiennes dont elle assure l'exécution, le suivi et l'évaluation. Elle veille à la préservation, à la protection et au développement des zones de l'arganier, notamment par la mise en place de projets socio-économiques. Elle applique les dispositions législatives et réglementaires

relatives au domaine forestier, en réalisant notamment des opérations d'extension des peuplements d'arganiers.

Sous l'impulsion du gouvernement marocain, une nouvelle partie prenante, la Fédération Interprofessionnelle de la Filière d'ARGANE (FIFARGANE), vient d'être créée très récemment, en novembre 2017. Des entretiens ont été menés à l'été 2019 auprès du président, du directeur et d'une responsable administrative de cette très jeune fédération, qui doit contribuer à l'organisation, au développement et à l'intégration de la filière de l'argan en renforçant la politique de concertation entre les différents acteurs de la filière qu'elle doit structurer au niveau écologique, agricole et socioéconomique. La fédération représente ses adhérents, assure leur coordination et défend les intérêts de la filière, notamment en promouvant les produits à l'échelle nationale et internationale.

3. Résultats de l'étude

Les principaux résultats se manifestent à deux niveaux :

Niveau 1 : Repenser l'équité dans l'approvisionnement en Afyach par la construction d'un prix équitable contribuant à améliorer la situation des femmes qui ne sont pas adhérentes.

Les données collectées à partir des entretiens avec les femmes adhérentes ont permis de comparer les relations commerciales entre la coopérative et les adhérentes qui vendent à la coopérative des fruits d'argan (Afyach) d'une part, et les relations de la coopérative avec les autres femmes, qui seulement vendent Afyach sans être adhérentes (entretiens avec les femmes adhérentes).

La part d'afyach vendue à la coopérative par les adhérentes qui les ramassent dans les arganeraies de leur famille ou du village varie entre 30% et 80% selon la récolte, le reste de l'approvisionnement provenant de négociants ou d'autres femmes du village qui ne font pas partie de la coopérative.

Du point de vue du niveau de vie, l'étude montre que la certification a amélioré la situation sociale des femmes membres grâce à l'augmentation de leur rémunération et à l'utilisation de la prime sociale pour des projets d'alphabétisation, de crèches, de couverture sociale. Les entretiens menés auprès des adhérentes confirment suffisamment ces affirmations.

En ce qui concerne les adhérentes, la certification, via le respect des procédures, garantit bien un accès à de meilleures conditions commerciales et elle garantit leurs droits. Elles constituent des parties prenantes de la certification et la vente des noix d'argan à la coopérative est réglée par la procédure, qui garantit un prix standard qui soit supérieurs au prix du marché.

Les femmes qui ne sont pas adhérentes sont en dehors du système de gouvernance alors qu'elles fournissent une part non négligeable de l'approvisionnement en matière première des coopératives (directement ou indirectement via les négociants), ainsi que des produits semi-finis. Elles n'exercent aucun pouvoir de décision, n'ont pas de légitimité, pas de revendications donc ne présentent pas d'urgence. Les informations qui ont pu être récoltées sur elles proviennent des entretiens avec les adhérentes qui les connaissent et échangent avec elles, car elles font partie d'un même territoire.

Du point de vue de l'équité, le niveau de formation constitue actuellement une difficulté majeure. Certaines femmes n'ont pas le niveau minimum requis pour adhérer, mais les coopératives peuvent préparer des phases de transition pendant leur formation avant de les intégrer.

Afin de pallier à ce problème d'équité, les coopératives devant recruter de nouvelles adhérentes pour accroître leur activité et ne le pouvant pas notamment sachant que la cotisation est devenue trop chère pour de nouvelles adhérentes. Si les coopératives ne peuvent pas recruter ou ne le peuvent qu'insuffisamment, une solution serait possible à très court terme :

→ ***Contribuer à améliorer la situation des femmes non adhérentes par la construction d'un prix équitable***

Dans l'arganeraie, le ramassage est assuré majoritairement par des femmes ayant le droit de ramasser les fruits soit dans leurs champs propre soit dans les champs communs du village. Les fruits collectés sont ensuite séchés et stockés avant d'être vendus en l'état à divers acteurs de la filière (commerçants/négociants, coopératives de concassage et d'extraction, industriels). Une partie est généralement réservée pour être transformée et destinée soit à la consommation personnelle de la famille, soit à la vente sur le marché.

Le prix du fruit sec varie d'une année à l'autre selon l'aléa climatique, il varie aussi selon la période d'une même année entre 3 et 5 MAD (0,27€ - 0,45€/kg), il est au plus bas juste après la récolte et une fois le fruit séché, et monte progressivement au cours de l'année. Il fluctue selon l'état des stocks des ayants-droits et des grossistes et la demande des industriels et du marché international. La sécheresse est le principal facteur d'une mauvaise récolte et d'une montée des prix. Le prix est certainement très inférieur dans les villages isolés, où les fruits peuvent faire l'objet de troc ou servir à rembourser aux commerçants des crédits ou des avances sur récolte.

Les données issues des entretiens et focus groupes réalisés avec les femmes membres des coopératives membres du GIE permettent de distinguer **trois pratiques** courantes de ramassage des fruits :

Cas 1 : le ramassage est effectué par une femme aux pieds des arbres dont elle a l'usufruit

Cas 2 : Le ramassage est fait par un tiers, généralement membre de la famille, rémunéré en argent pour cette activité.

Cas 3 : Le ramassage effectué un tiers rémunéré en nature en conservant 50% de la quantité de fruits ramassés.

Afin de calculer un prix plancher servant à calculer le prix équitable, nous nous référons à la situation où le ramassage est effectué par un employé rémunéré en argent pour une journée de travail.

Pendant une journée de travail normale une personne peut ramasser en moyenne 150 kg de fruit frais qui perd environs 30% de son poids une fois qu'il est séché, ce qui donne 105 KG de fruits net dit selon la langue locale « Afyach ». En calculant tous les éléments de charges engagés durant le travail de l'employé jusqu'à ce que le fruit soit vendu à la coopérative, le cout de revient est estimé à 2,5 DH par Kg de fruit sec.

Cependant le prix juste pratiqué dans le commerce équitable exige la prise en compte des coûts sociaux et environnementaux, pour ce faire, nous mobilisons la théorie économique aristotélicienne, présentée ci-dessus, selon laquelle le prix équitable doit être négocié entre les échangistes à savoir la coopérative et les cueilleurs qui fournissent une partie non négligeable de fruits produits.

En effet, la conception aristotélicienne du prix juste est bien mobilisée car nous estimons que le prix juste est celui qui est négocié entre la coopérative et les femmes non adhérentes et qu'il doit permettre à celles-ci de « bien vivre » de leur travail. Cette définition du prix juste est la

seule à correspondre réellement à un commerce se voulant équitable et seule cette conception de la détermination du prix est compatible avec l'idée d'un prix véritablement juste.

Consciente de l'importance de la négociation avec cette catégorie, les coopératives étudiées ont entamé des sessions de négociation avec les femmes dans leur zone d'intervention, ce qui a permis d'estimer le prix équitable à 3,6DH. Cette année est une année exceptionnelle, la récolte est bonne, la part apportée par les adhérentes dépasse 80% du besoin total des coopérative, le reste sera acheté auprès des femmes du village avec un prix privilégié largement supérieur au prix pratiqué sur le marché local.

De ce fait, le coût environnemental et social est estimé à 1,1 dh pour chaque Kg vendu. Il sert à rémunérer et améliorer le niveau de vie des femmes en dehors de la coopérative, en attendant de trouver une solution durable à moyen et long terme.

Le prix équitable d'affyach calculé à l'issue de cette étude est fondé sur des conditions du ramassage d'afyach, les négociations entre les échangistes à savoir les femmes, la coopérative et les autres acteurs concernés, et la prise en compte du coût environnemental et social. Toutefois les données de l'étude restent limitées parce qu'elles sont fournies par les femmes via une technique d'entretien semi-directif.

L'estimation des éléments de charges qui compose le cout réel de ramassage de fruit d'argan nécessite l'observation directe du ramassage pendant la période de récolte entre Mai et septembre de chaque année, parce que la quantité ramassée dépend des conditions comme : la taille et les caractéristiques du fruit, l'état du sol sous l'arbre, la densité des arbres dans le champ, la distance entre le domicile et les arbres.... Elément à observer et évaluer précisément lors d'une prochaine étude sur le terrain pendant la récolte et dans des conditions différentes afin de vérifier si le prix estimé dans cette étude est à retenir ou à modifier.

Enfin, il est à signaler que le prix équitable n'est pas indépendant des mécanismes du marché en matière de la loi de l'offre et la demande. Des Mécanismes que les coopératives doivent prendre en compte dans la fixation du prix équitable qui est influencé fortement par les négociants et les autres industriels capitaliste autres que les coopératives.

Niveau 2 : évaluer le salaire décent dans le territoire d'intervention des coopératives étudiées

Le salaire décent est déterminé ici pour un territoire spécifique et suppose des habitudes de consommation alimentaire régionale, variation des prix, caractéristiques d'une famille type (ou moyenne) et les conditions du marché de travail.

Bien que les définitions soient multiples, nous retenons celle du référentiel Fair For Life, déclencheur de cette étude, qui définit le salaire décent comme étant : « un revenu qui permet à une personne de couvrir les besoins de base de la moitié d'une famille de taille moyenne. Les besoins de base incluent les dépenses essentielles telles que la nourriture, l'eau potable, les vêtements, un abri, le transport, l'éducation, un revenu discrétionnaire/des économies, l'énergie/l'essence, les prestations sociales prévues par la loi. Les besoins de base sont calculés sur la base des prix locaux. Le revenu décent peut être calculé par :

- des acteurs reconnus de la société civile.
- l'employeur lui-même, via des sondages et des entretiens auprès des salariés.

Le croisement des données de l'enquête menée auprès des employés des coopératives et leur groupement avec celles collectées auprès du haut-commissariat au Plan(HCP) nous ont permis d'estimer un revenu décent et de juger la situation des rémunérations distribuées par le GIE.

Le coût de la vie calculé pour les ménages des travailleurs est de 5900 DH par mois, il est plus proche de celui calculé sur la base des données fournies par le HCP pour les ménages vivant

dans la région Souss-Massa. L'échantillon étudié se caractérise par la prédominance des ménages ruraux car la majorité des salariés vivent dans le milieu rural à proximité de leurs coopératives, ce qui justifie l'écart entre le coût de la vie calculé et celui calculé par le HCP à l'échelle nationale.

En se référant à la définition du référentiel FFL : Un revenu décent est un revenu qui permet à une personne de couvrir les besoins de base de la moitié d'une famille de taille moyenne : d'après ce qui précède le coût de la vie d'une famille de taille moyenne est de 5900 DH par mois, le revenu décent est donc 2950 DH par mois.

La majorité des salaires distribués (80%) par le groupement et leurs coopératives sont supérieurs à ce seuil, 15% y sont légèrement inférieurs et 5% sont très faibles par rapport au salaire décent.

Cependant les travailleurs qui ont un salaire inférieur au salaire décent exercent d'autres activités non salariées au sein des coopératives mêmes. Il s'agit par exemple des femmes de ménages qui font le triage des amendons et qui s'occupent du nettoyage des locaux, le salaire déclaré est une rémunération d'un travail partiel, l'autre travail n'est pas un travail salarié, toutefois la rémunération totale de cette catégorie dépasse le seuil du salaire décent.

Quant à la répartition de ces salaires inférieurs au seuil décent, nous constatons que tous les salariés du GIE perçoivent une rémunération (salaire plus les primes et indemnités) supérieure au salaire décent. Cette situation s'explique par l'importance des motivations financières distribuées par l'administration du GIE (13^{ème} mois par exemple, prime de production...).

Les autres salaires légèrement inférieurs au salaire décent sont constatés au niveau des coopératives dans le milieu rural.

Stabilité des emplois et couverture sociale :

La majorité des employés enquêtés travaille un nombre d'heures normal de 8 heures par jour, toutefois deux travailleurs sur vingt déclarent qu'ils travaillent occasionnellement plus de l'horaire normal, vu les contraintes du travail liées à leur poste de responsabilité qu'ils occupent dans la coopérative, mais avec un salaire important par rapport au salaire moyen.

Pour ce qui est de la stabilité et la qualité de l'emploi, tous les salariés disposent d'un contrat qui formalise leur relation avec leurs coopératives ou leur groupement, toutefois ils ne sont affiliés à aucune organisation syndicale ou professionnelle.

En ce qui concerne la couverture sociale et médicale, Tous les salariés, tous grades confondus au niveau du GIE et ses coopératives, sont affiliés à un régime de couverture sociale/médicale.

Le salaire décent en contexte

Les salaires en contexte est un concept qui permet de partager et de comparer les salaires décents avec d'autres revenus réguliers, dans les/le territoire et/ou région étudiés. Nous comparons ici le seuil de pauvreté national, le salaire minimum actuel et le salaire décent estimé pour le cout de la vie de la moitié d'une famille

Tableau 5 : Le salaires décent en contexte

Seuil de pauvreté national par mois pour une famille moyenne	1680 DH
Salaire minimum légal (SMIG) par mois	2 698,83 DH
Salaire décent par mois pour une famille moyenne dans la région	5900 DH
Salaire décent par mois estimé pour la moitié d'une famille moyenne dans la région	2950 DH

La comparaison des différents salaires nous permet de constater que tous les salaires sont supérieurs au seuil de pauvreté et que 20% est inférieur au SMIG et au salaire décent.

Les entretiens avec les acteurs intervenants dans le secteur de l'arganier nous ont permis de confirmer que les salaires distribués par le GIE et ses coopératives sont supérieurs à la moyenne des salaires dans la filière d'argan, toutefois des efforts supplémentaires sont recommandés au GIE afin d'améliorer la situation financière de ses salariés, ce qui pourra améliorer sa performance globale à court et à long terme.

4. Pistes de réflexion :

Bien que la situation des salaires dans les coopératives certifiées commerce équitable soit bonne par rapport aux autres dans la filière de l'argane, et que la majorité des salaires distribués est supérieure au salaire décent calculé, l'analyse des résultats de l'étude nous amène à reformuler des pistes de réflexion en faveur d'une rémunération équitable au sein des coopératives dans l'espoir d'améliorer le travail décent. Les pistes de réflexion que nous proposons ici s'articulent principalement autour de trois axes à savoir :

Partage de la valeur dans la chaîne de valeur globale d'argan

Pour maximiser les profits des actionnaires, les modèles commerciaux font peser les coûts et les risques sur la base de la chaîne de valeur. Il est donc envisageable de trouver un terrain d'entente entre la stratégie commerciale de la coopérative basée sur la recherche du profit maximum et la responsabilité sociale de l'entreprise fondée sur le respect des droits des travailleurs notamment en matière du revenu décent. Il est donc recommandé de vérifier en permanence la corrélation entre les revenus des travailleurs (principalement les indemnités et les primes) en valeur réelle et les résultats financiers réalisés par les coopératives. En effet, des études scientifiques ont révélé que tant que les travailleurs sont rémunérés sur la base des résultats financiers réalisés tant qu'ils sont très motivés dans leur travail, il s'agit donc ici d'une proposition qui pourra améliorer à la fois la performance de la coopérative et les salaires décents distribués sur les travailleurs.

Adopter une stratégie interne basée sur la négociation collective et la rémunération juste des travailleurs

La négociation collective va permettre d'augmenter les salaires, tout en réalisant les objectifs de la coopératives et/du GIE, l'intérêt du salarié est ainsi lié à celui de sa coopérative. Le travailleur est considéré comme une partie prenante impliquée dans la réalisation des objectifs et de la stratégie de l'organisation.

La négociation permet également d'adopter une approche de la gestion des ressources humaines basée sur la rémunération juste, l'évaluation des employés, la négociation des salaires, la motivation et la formation, tout en gardant la performance globale des coopératives et leur groupement au cœur du dispositif.

Adopter une approche globale à l'échelle de la filière d'argane

Au-delà de la négociation interne au sein des organisations de production de l'huile d'argane, il est également recommandé d'élargir la négociation et la collaboration aux autres parties prenantes externes sur le problème de la rémunération des travailleurs mais aussi des producteurs dans la filière d'argan, et ce autour d'une approche du Commerce équitable capable de transformer favorablement la situation socioéconomique des travailleurs et producteurs à travers la définition des critères, des principes et des exigences relatifs au travail et revenus décents dans la filière d'argan.

Si des études récentes (L. Benbihi et A. Marchais- Roubelat, 2018, 2019) montrent que la certification commerce équitable exerce des effets positifs aussi bien sur la performance organisationnelle, économique et sociale des coopératives que sur la situation socio-économique des travailleurs et de producteurs, elle montre aussi que la certification les conduit à associer à la recherche du profit à court terme - qui constituait initialement leur unique préoccupation - la prise de conscience qu'ils deviennent partie prenante de l'aménagement du territoire dans une logique de développement durable. Cependant, le secteur de l'arganier se caractérise par l'intervention de plusieurs acteurs tant publics que privés. Il est donc conseillé d'organiser autour de ces acteurs des ateliers de concertation et des partenariats afin de trouver des solutions à des problèmes sociaux notamment la distribution des revenus et le travail décent.

Références bibliographiques :

- Ansart, S., Artis, A., & Monvoisin, V. (2014). Les coopératives : Agent de régulation au cœur du système capitaliste ? *La Revue des Sciences de Gestion*, 269-270(5-6), 111-119. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/rsg.269.0111>
- Audebrand, L. K., & Pauchant, T. C. (2008). Commerce équitable. Sa contribution à l'éthique des affaires. *Gestion*, 33(1), 41-49. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/riges.331.0041>
- Audet, R. (2011). *Le Sud global et les nouvelles figures de l'équité à l'OMC*. 8(2).
- Balineau, G. (2010). *Le commerce équitable : Un outil de développement ?* Université d'Auvergne-Clermont-Ferrand I.
- Balineau, G., & Dufeu, I. (2010). Are Fair Trade Goods Credence Goods? A New Proposal, with French Illustrations. *Journal of Business Ethics*, 92(S2), 331-345. doi.org/10.1007/s10551-010-0577-z
- Balineau, G., & Dufeu, I. (2012). Le système Fairtrade : Une garantie pour les consommateurs ? *Mondes en développement*, n°160(4), 11. <https://doi.org/10.3917/med.160.0011>
- Ballet, J., & Carimentrand, A. (2012). Équité. In *Dictionnaire du commerce équitable* (p. 113-119). Editions Quæ; Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/quae.blanc.2012.01.0113>
- Bennett, E. A., STOLL, J., & CARIMENTRAND, A. (2020). *Guide international des labels de commerce équitable*. <https://www.commerceequitable.org/wp-content/uploads/guide-pratique-labels-2015.pdf>
- Browne, P. L. (2016). La montée de l'innovation sociale. *Quaderni*, 90, 55-66. doi.org/10.4000/quaderni.980
- Carimentrand, A. (2019b). Introduction : Les nouveaux habits du commerce équitable, entre fragmentation et affirmation. *Revue internationale des études du développement*, 240(4), 7-27. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/ried.240.0007>
- Carimentrand, A., Dufeu, I., Pernin, J.-L., & Malandain, E. (2015). Les labels de commerce équitable : Des outils indispensables pour développer les achats responsables. In *Guide international des labels de commerce équitable*. <https://www.commerceequitable.org/wp-content/uploads/guide-pratique-labels-2015.pdf>
- Charte-internationale-du-ce-2018.pdf*. (s. d.). Consulté 22 février 2020, à l'adresse <https://www.commerceequitable.org/wp-content/uploads/charte-internationale-du-ce-2018.pdf>
- Coulibaly-Ballet, M. (2019). Engagement éthique et certification sur le marché du commerce équitable : Le cas de la certification Fairtrade en Côte d'Ivoire. *Éthique publique*, vol. 21, n° 1. <https://doi.org/10.4000/ethiquepublique.4481>
- Crowell, E., & Reed, D. (2009). Fair Trade : A Model for International Co-operation Among Co-operatives? In *Co-operatives in a Global Economy : The Challenges of Co-operation Across Borders* (1^{re} éd., p. 141-177). Cambridge Scholars Publishing. <https://doi.org/10.5848/CSP.0255.00005>
- Cuénoud, T., & Jeanney, A. (2019). La démarche d'innovation sociale de French Assurtech entre besoin d'efficacité économique et volonté de conserver des valeurs mutualistes. *Entreprendre & Innover*, n°41(2), 73. <https://doi.org/10.3917/entin.041.0073>
- Dammert, A. C., & Mohan, S. (2015). A SURVEY OF THE ECONOMICS OF FAIR TRADE : THE ECONOMICS OF FAIR TRADE. *Journal of Economic Surveys*, 29(5), 855-868. <https://doi.org/10.1111/joes.12091>
- Didier, T., & Lucie, S. (2008). Measuring consumer's willingness to pay for organic and Fair Trade products. *International Journal of Consumer Studies*, 32(5), 479-490. <https://doi.org/10.1111/j.1470-6431.2008.00714.x>
- Dragusanu, R., Giovannucci, D., & Nunn, N. (2014). The Economics of Fair Trade. *Journal of Economic Perspectives*, 28(3), 217-236. <https://doi.org/10.1257/jep.28.3.217>
- Durochat, E., STOLL, J., FROIS, S., SELVARADJ, S., LINDGREN, K., GEFFNER, D., CARIMENTRAND, A., PERNIN, J.-L., DUFEU, I., MALANDAIN, E., & SMITH, A. (2015). *Guide*

- international des labels de commerce équitable*. <https://www.commerceequitable.org/wp-content/uploads/guide-pratique-labels-2015.pdf>
- Konuk, F. A. (2019). Consumers' willingness to buy and willingness to pay for fair trade food : The influence of consciousness for fair consumption, environmental concern, trust and innovativeness. *Food Research International*, 120, 141-147. <https://doi.org/10.1016/j.foodres.2019.02.018>
- Le Coroller, C. (2012). Mots et sens du territoire dans les démarches d'innovation sociale en Basse-Normandie. *Géographie, économie, société*, 14(3), 287-302. <https://doi.org/10.3166/ges.14.287-302>
- Le Velly, R. (2006). Le commerce équitable : Des échanges marchands contre et dans le marché. *Revue française de sociologie*, 47(2), 319-340. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/rfs.472.0319>
- Le Velly, R. (2017). *Sociologie des systèmes alimentaires alternatifs : Une promesse de différence*. Presses des Mines. <http://books.openedition.org/pressesmines/3715>
- Marchais-Roubelat, A., & Benbihi, L. (2019). Démocratie et gouvernance dans la certification commerce équitable : Le cas des coopératives féminines de production d'huile d'argan au Maroc. *Éthique publique*, vol. 21, n° 1. <https://doi.org/10.4000/ethiquepublique.4521>
- Marchildon, A. (2019). Éthique et certifications de commerce équitable : Entre contrôle et capacitation. *Éthique publique*, vol. 21, n° 1. <https://doi.org/10.4000/ethiquepublique.4509>
- Oxfam International. (2019, octobre 10). *Inégalités extrêmes et services essentiels*. Oxfam International. <https://www.oxfam.org/fr/decouvrir/domaines/inegalites-extremes-et-services-essentiels>
- Parvathi, P., & Waibel, H. (2016). Organic Agriculture and Fair Trade : A Happy Marriage? A Case Study of Certified Smallholder Black Pepper Farmers in India. *World Development*, 77, 206-220. <https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2015.08.027>
- Pernin, J.-L., & Carimentrand, A. (2012). Quels critères environnementaux pour le commerce équitable ? Croyances et attentes chez les consommateurs. *Mondes en développement*, 160(4), 45-58. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/med.160.0045>
- Pouchain, D. (2012). Les labels au sein du commerce équitable : Entre délégation et démission du consommateur. *Mondes en développement*, n°160(4), 27. <https://doi.org/10.3917/med.160.0027>
- Ruben, R., & Fort, R. (2012). The Impact of Fair Trade Certification for Coffee Farmers in Peru. *World Development*, 40(3), 570-582. <https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2011.07.030>
- Sebaut, B. (2010). Innover, grâce au commerce équitable. *Revue Projet*, 317(4), 43-48. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/pro.317.0043>
- Shih-Tse Wang, E., & Chen, Y.-C. (2019). Effects of perceived justice of fair trade organizations on consumers' purchase intention toward fair trade products. *Journal of Retailing and Consumer Services*, 50, 66-72. <https://doi.org/10.1016/j.jretconser.2019.05.004>
- Tadros, C., & Malo, M.-C. (2002). Commerce équitable, démocratie et solidarité : Equal Exchange, une coopérative exceptionnelle au Nord. *Nouvelles pratiques sociales*, 15(1), 76. <https://doi.org/10.7202/008262ar>
- Touzard, J.-M., & Vandame, R. (2009). La coopérative comme outil du développement durable : Le cas des coopératives d'apiculteurs au Mexique et au Guatemala. *Revue internationale de l'économie sociale: Recma*, 313, 36. <https://doi.org/10.7202/1020922ar>
- Vagneron, I., & Roquigny, S. (2010). *Cartographie et analyse des études d'impact du commerce équitable – Note de synthèse*, Paris : PFCE, 20 p. [Note de synthèse]. Plate Forme pour le Commerce Équitable France (PFCE).
- Valkila, J. (2009). Fair Trade organic coffee production in Nicaragua—Sustainable development or a poverty trap? *Ecological Economics*, 68(12), 3018-3025. <https://doi.org/10.1016/j.ecolecon.2009.07.002>
- Yin, R. K. (2015). Case Studies. In *International Encyclopedia of the Social & Behavioral Sciences* (p. 194-201). Elsevier. <https://doi.org/10.1016/B978-0-08-097086-8.10507-0>